

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2023/AC/021

Le 1^{er} Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande en date du 13 mars 2023 par PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau des eaux usées de la rue des Sports, du Grand Fay, du Général de Gaulle et de l'allée des Chênes Verts, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits, en tant que besoin, sur la rue des Sports (entre la rue de la Gare et le collège Saint Roch), la rue du Grand Fay, la rue du Général de Gaulle et l'allée des Chênes Verts, du vendredi 24 mars 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue de la Gare, la rue Abbé Perrin, la rue de Nantes la rue des Blottières, et la rue du Grand Fay, en ce qui concerne les travaux sur la rue des Sports.

La circulation sera déviée par la rue des Sports, la rue de Nantes, la rue des Blottières, la rue de la Gare et la rue Abbé Perrin, en ce qui concerne les travaux sur la rue du Grand Fay.

La circulation sera déviée par la rue de la Gare, et la route du Moulin Neuf en ce qui concerne les travaux sur la rue du général de Gaulle et l'Allée des Chênes Verts.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier et de déviation, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 20 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL



Publié le 20 mars 2023

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.